

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2022/50

adopté à l'unanimité des membres présents (21)

le 14 décembre 2022

Objet : avis concernant la demande de dérogation au titre des espèces protégées portée par la Société Luxel dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque à Civray (18)

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la demande de dérogation du 8 juillet 2022 ;
- Considérant que la demande porte sur une espèce végétale (Orchis pyramidal) non menacée et localement commune, au sein d'habitats naturels globalement dégradés ;
- Considérant que les mesures ERC proposées permettent d'éviter la majorité des pieds, et une gestion favorable au maintien de l'espèce sur le site ;
- Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce concernée dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande de dérogation.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON